



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2026

N° DEL2026/04-0143

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 16 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUR, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA

Secrétaire de séance : Quentin MOURONVAL

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est consultée préalablement à toute Délégation de Service Public (DSP), tout projet de création de service public, qu'il soit exploité en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. Elle examine également les rapports annuels des délégataires de services publics ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Enfin, l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal, peut, dans les conditions qu'il fixe, charger le Président, par délégation, de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL comprend :

- le président de droit : le Maire de la commune ou son représentant,
- des membres du Conseil Municipal (désignés selon le principe de la représentation proportionnelle),
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'une part, de définir la composition de cette commission et d'autre part, d'en désigner les membres.

Il est proposé de retenir la composition suivante :

- Président : Monsieur le Maire de Mont de Marsan ou son représentant,
- 6 membres titulaires et 6 suppléants issus du conseil municipal désignés comme précisé supra,
- 6 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.



Concernant d'abord le collège des élus municipaux, les membres proposés sont les suivants :

TITULAIRES (6)	SUPPLEANTS (6)
Alain BONTE	Marie-Laure LAFARGUE
Stéphanie MOREAU	Yann BRETHOUS
Julie PUYSEGUER	Quentin MOURONVAL
Paul CALLADO	Salima SENSOU
Jean-Philippe GORI	Isabelle POIRIER
Jean DUVIGNAU	Mathieu ARA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président.

Concernant ensuite le collège des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, il est proposé de retenir les personnes suivantes :

Usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux (6)
Régine LASSALLE
Delphine SAINT-GERMAIN
Dominique SAVARY
Andrée-Marie LAFFITTEAU
Laurent GARRIDO
Valérie BONNEMAISON

Rappel pour ce mandat il y avait : - "La Confédération Nationale du Logement", "L'ASSECO - CFDT Landes ", - la Force ouvrière consommateurs, - « L'INDECOSA CGT », « ATTAC Marsan », l'UDAF » - l'UFC - Que Choisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1 et suivants,

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer la composition de la CCSPL et d'en désigner les membres,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,



Article 1 – FIXER pour la durée du mandat la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- Le président : Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- De 6 membres issus du conseil municipal désignés comme précisé supra,
- De 6 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Article 2 – DÉSIGNER pour le collège des élus :

TITULAIRES (6)	SUPPLEANTS (6)
Alain BONTE	Marie-Laure LAFARGUE
Stéphanie MOREAU	Yann BRETHOUS
Julie PUYSEGUER	Quentin MOURONVAL
Paul CALLADO	Salima SENSOU
OPPO	OPPO
OPPO	OPPO

Article 3 – NOMMER pour le collège des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

Usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux (6)
Régine LASSALLE
Delphine SAINT-GERMAIN
Dominique SAVARY
Andrée-Marie LAFFITTEAU
Laurent GARRIDO
Valérie BONNEMAISON

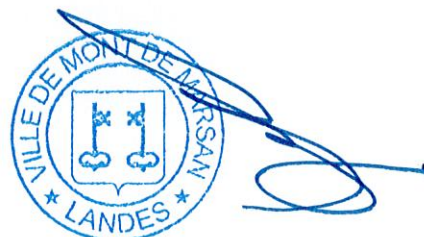
Article 4 – CHARGER, par délégation, Monsieur le Maire de saisir pour avis la commission de l'ensemble des projets listés à l'article L.1413-1 du code précité,

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

29 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 040-214001927-20260422-260422H1796H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».